

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 27 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 janvier 2023 à 20h00.

Membres présents : 12 – Membres excusés : 3 - Procurations : 3 - Votants : 15

Procurations : M. COHADE Cédric (présence à partir du point n°9) à Mme JAFFEUX Géraldine, Mme ESPAGNOL Stéphanie à M. BARÉ Michaël ; M. PORTIER Sébastien à M. ESPAGNOL Claude.

Secrétaire de séance : Mme CHAMPOUX Nathalie.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2022 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Finances : ouverture de crédits d'investissement pour 2023 avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu le Budget Primitif 2022, section investissement, comptes 21, 23 et 204 pour un montant total de 426 213,95 €

Considérant que des crédits peuvent être ouverts sur 2023 pour permettre de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart de cette somme, soit 106 553,49 € ;

Considérant que les besoins dans ce cadre sont les suivants :

-C/21 – Matériels (matériels atelier, divers)	30 000 €
-C/231 – Divers travaux	60 000 €
<i>Dont opération City Stade</i>	
-C/2041582 – Eclairage renforcement BT Lot Les Sagnettes	10 000 €

Considérant que ces crédits seront réinscrits au BP 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'inscrire aux comptes précités des crédits nouveaux, selon la répartition énoncée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023.

2. Finances : demandes de subventions DETR, DSIL et Fonds Vert

Vu les dispositifs de financement DETR, DSIL et Fonds Vert ;

Vu les projets envisagés et les coûts estimatifs :

- Halle et aménagement des abords : 575 000 € HT dont :
 - Travaux → Bâtiment Halle de 600 m² = 417 000 € HT
→ Bâtiment buvette de 40 m² = 78 000 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 50 000 € HT
 - Autres dépenses : 30 000 € HT

- Requalification du mur d'enceinte de la mairie (comprenant démolition, création et reprise jambage et reprise de l'arase et cadette) : 27 380 € HT ;

Considérant que le Fonds Vert finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds vient en complément des enveloppes DETR et DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir les projets par ordre de priorité :
 - 1. Requalification du mur d'enceinte de la mairie,
 - 2. Halle et aménagement des abords.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention DETR, DSIL et Fonds Vert.

Le plan de financement sera complété par des demandes de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (FIC / Amendes de police par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge).

3. Finances : avenant au marché public de travaux « réfection du bâtiment Mairie »

Vu le marché public « rénovation du bâtiment Mairie », et notamment son lot n°01 « Ravalement de façade » ;

Vu l'acte d'engagement acceptant l'offre de l'entreprise SASU STENEGRE Lionel d'un montant de 51 350 € HT ;

Vu la facture pour travaux supplémentaires de l'entreprise SASU STENEGRE Lionel d'un montant de 3 140 € HT en date du 29/12/2022 ;

Vu l'avenant n°1 proposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'avenant n°1 au lot n°1 « Ravalement de façade »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

4. Finances : devis pour lettres et devise en façade du bâtiment Mairie

Vu le projet de mise en place de « lettrines » et « devise » sur la façade de la mairie ;

Vu les devis initiaux transmis ;

- Fonderie Fusion d'un montant de 6 340,53 € HT ;
- Atelier Courtadon d'un montant de 10 200 € HT ;
- Entreprise Signarama d'un montant de 3 500 € HT (acier rouillé) ou 3 100 € HT (acier galvanisé laqué) ;
- Entreprise Signal&Vous d'un montant de 2 875 € HT ;

Considérant l'avis de la commission travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise Signal&Vous d'un montant de 2 875 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

5. Equipements sportifs : dossier de consultation des entreprises

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté à l'Assemblée ;

Vu la décomposition du marché en trois lots :

- Lot n°1 : VRD Terrassement,
- Lot n°2 : Multisport pour création city stade,
- Lot n°3 : Multisport pour requalification du terrain de tennis en plateau sportif

Vu les critères de classement des offres :

- Critère valeur technique pondérée à 60 %
- Critère valeur prix pondérée à 40 %

Considérant l'avancement du projet de création d'un city stade et de requalification du terrain de tennis ;

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à 93 420,20 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le DCE présenté à l'assemblée délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

6. Procédure de déclassement du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Vu article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande d'achat d'une partie de domaine public formulée par M. et MME MEZZALIRA par courrier en date du 25 septembre 2022 ;

Considérant que l'espace à acquérir est contigüe à la propriété de M. et MME MEZZALIRA, tel que présenté sur le plan soit environ 300 m² ;

Considérant que cet espace appartient au domaine public de la commune et ne peut faire l'objet d'une vente qu'après déclassement, désaffectation et intégration dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que la procédure implique de réaliser une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de domaine public préalable à une cession ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

7. Entretien des ouvrages d'eaux pluviales : convention de prestation avec le Syndicat Sioule et Morge

Vu le transfert de compétence de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte Sioule et Morge au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le projet de convention pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales entre le Syndicat Mixte Sioule et Morge et la commune pour une prestation d'un montant de 3 052,80 € HT + frais généraux d'un montant de 172,80 € HT/an, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an, avec reconduction tacite quatre fois maximum.

Monsieur Guillaume CHABORY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales telle que présentée ci-avant.

8. Travaux d'Eclairage Public : devis pour l'optimisation des Systèmes de Gestion d'Eclairage Public

Vu la démarche engagée par la commune concernant l'éclairage public (réduction des consommations et renouvellement des matériels) ;

Vu l'objectif d'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public avec la mise en place d'horloges astronomiques, permettant notamment d'éviter des consommations injustifiées ;

Vu le devis transmis par le Syndicat Territoire d'Energie 63 d'un montant de 21 000 € HT **dont un fonds de concours communal s'élevant à 2 100 € HT** après déduction de la subvention obtenue de France Relance (70 %) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis du Territoire d'Energie 63,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Monsieur Cédric COHADE intègre la séance.

9. Site Internet communal

Vu l'obsolescence du site Internet communal ;

Vu les piratages du dernier trimestre 2022 sur le site Internet empêchant son utilisation et sa visualisation ;

Vu le devis initial de AI-PC assistance informatique « a minima » pour une réparation d'un montant de 769 € ;

Considérant les besoins de la collectivité en termes de communication Internet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prévoir la création d'un nouveau site Internet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires.

10. Abribus : dotation et convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, compétent en matière de gestion des transports scolaires, propose une dotation d'abribus aux communes (fourniture et pose).

Pour rappel, le Conseil municipal a souhaité aménager le territoire avec des abribus afin de proposer aux enfants un espace protégé et sécurisé pour l'attente du passage des transports en commun.

Vu le sinistre survenu endommageant l'Abribus situé au village des Falvards ;

Considérant la nécessité de le remplacer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional AURA une dotation d'un abribus de type « Rondino » pour le village des Falvards.

Questions communautaires

- a) **Enrochement de la Morge.** Les travaux d'enrochement de la Morge sont suivis et pilotés par le service voirie de Combrailles, Sioule et Morge. Monsieur Sébastien PORTIER les suit en coordination avec la Communauté de communes.
- b) **Grimpe d'arbres.** L'association Biloba basée à Saint-Pierre-Roche propose des animations nature de grimpe d'arbres. Elle serait intéressée par le site du Gour de Tazenat. Monsieur le Maire indique que cette question sera évoquée lors du prochain Comité de Pilotage.
- c) **Règlement de voirie communautaire.** Le Conseil communautaire a adopté un règlement de voirie applicable sur l'ensemble du territoire communautaire. La commune en a été destinataire.

Questions diverses

- a) **Ecole : grève du 31 janvier 2023.**
- b) **Matériel technique : remplacement tracteur communal.**
- c) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : Fonds des Initiatives Communales.** Les demandes de subvention au titre du nouveau dispositif FIC seront mises à l'ordre du jour du prochain Conseil.
- d) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : opération Cocon 3.** Cette opération départementale consiste à accompagner l'ensemble des communes et EPCI qui disposent d'une chaudière fioul ou propane en vue d'une conversion vers une solution alternative de production de chaleur renouvelable.
- e) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : appel à candidature saison culturelle départementale 2023/2024.**
- f) **CCID : 31 mars 2023,** date butoir pour réunir la commission.
- g) **Mairie : devis plancher chauffage.** Un devis, d'un montant de 1712 € HT, a été transmis par l'entreprise REDON pour le remplacement des collecteurs du plancher chauffant. Ces travaux permettraient de réaliser des réglages spécifiques dans chaque pièce. Ces travaux seront étudiés lors de la préparation budgétaire de l'année.
- h) **SBA : compostage partagé.** Le SBA déploie sur son territoire le compostage partagé. Le SBA propose pour tous ceux qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas composter individuellement une solution pour valoriser leurs déchets alimentaires en incitant les collectivités à installer des composteurs sur le domaine public. A l'heure actuelle, la commune ne souhaite pas s'engager dans cette démarche, compte tenu du contexte territorial.
- i) **Carte scolaire.**
- j) **Fourrière animale : révision des prix.**
- k) **Recensement de la population : populations légales au 1^{er} janvier 2023.** La population totale à Charbonnières-les-Vieilles au 1^{er} janvier 2023 est de 1 167 habitants.
- l) **Manifestation VTT « La Tazenat ».** La manifestation fêtera ses 50 ans cette année. A cette occasion, l'association organisatrice souhaite créer un événement particulier vers le Gour de Tazenat en partenariat avec la commune.
- m) **Sioule et Morge : rapport de présentation du Comité syndical du 17 décembre 2022.**
- n) **Territoire d'Energie 63 : rapport d'activité 2021.**
- o) **Montcel durable : projet éolien citoyen.**
- p) **Social : Dialogue et solidarité.** Information à relayer via le CCAS.
- q) **APF France Handicap : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à ce type de demande extérieure à la commune.
- r) **AFSEP : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à ce type de demande extérieure à la commune.
- s) **Les Peps 63 : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à ce type de demande extérieure à la commune.
- t) **AFM Téléthon : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement dans la mesure où une association de la commune (GAM) y contribue déjà largement par l'organisation d'une manifestation.
- u) **Foire agricole.** Le Maire, les Adjoints et Monsieur le Sénateur ont convié élus municipaux, communautaires et personnel de la commune et de Combrailles, Sioule et Morge (44 convives).
- v) **Date du prochain Conseil Municipal : le 03 mars 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.